

Benoit OGER, « Aux origines de la Caisse nationale d'épargne 1881-1914 », Thèse d'histoire contemporaine, sous la direction de Michel Margairaz, Paris 8, 2002, 1043 p.

En 1879, sur 36 000 communes, 34 500 ne sont pas desservies par une caisse d'épargne, et un Français sur douze seulement est titulaire d'un livret. Les Républicains vont alors s'interroger sur les possibilités d'étendre l'action des Caisses d'épargne. Ils héritent d'un mouvement de réflexion qui a trouvé son origine sous le second Empire. Le « réseau » des percepteurs des contributions directes est souvent mis en avant pour les qualités morales et professionnelles des fonctionnaires qui le composent. Finalement, quand il s'agit de collecter l'épargne dans les endroits les plus enclavés de France, le choix se porte sur l'important réseau des bureaux de poste pour devenir les correspondants de la Caisse nationale d'épargne. En effet, avec plus de 6 000 bureaux en 1880, l'ubiquité du réseau postal répond en partie aux interrogations de l'époque. Georges Cochery, premier ministre des Postes et Télégraphes en 1879, défend jusqu'au bout le projet sur la création de la Caisse d'épargne postale. Le projet qu'il présente avec Pierre Magnin tend au développement rapide de l'épargne en France.

Malgré quelques oppositions, notamment au Sénat, la loi est définitivement votée le 9 avril 1881 et ses innovations en matière juridique (possibilité pour les femmes mariées et les mineurs de se faire ouvrir un livret sans l'assistance du mari ou du tuteur légal) profitent aux Caisses d'épargne privées. L'article premier définit les grands principes de la nouvelle institution : « il est institué une Caisse d'épargne publique sous la garantie de l'Etat ; elle est placée sous l'autorité du ministre des Postes et Télégraphes et prend le nom de Caisse d'épargne postale »¹.

¹ *Bulletin des lois de la République française*, Imprimerie Nationale, année 1881, n°621, p. 665.